

**ARRETE DOSA/2022-417 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA 2017/520 modifié du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage ;

Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;

Vu l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 7 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2022.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 20 juin 2022

**Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien DEBEVER



